

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-046

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE PIERRE POUGET**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquels le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € HT ainsi que leurs avenants,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif à la passation des marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT,

VU l'avis de la Commission *ad hoc* en date du 3 octobre 2023 analysant les offres présentées par les opérateurs économiques consultés par devis,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par la ville d'Ablon-sur-Seine dans le cadre de la rénovation des vestiaires du Stade Pierre Pouget,

DÉCIDE

La signature du marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du Stade Pierre Pouget avec la **SARL ATELIER JACQUES MEIRA ET ASSOCIÉS** – 204, avenue de la République - 94700 MAISONS-ALFORT.

La durée du marché est estimée à 9 mois.

Le montant global du marché s'élève à 39 900 € HT, soit **47 880 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 21, immobilisations corporelles, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 octobre 2023

Le Maire,
Eric GRILLON